

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2026-0006

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 10 février 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot rénové vacant 5 539 424 du cadastre du Québec (lot situé au nord du 125, 50^e Avenue).

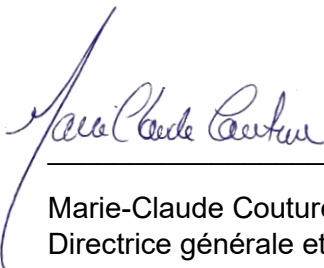
NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin de :

- Que le lot rénové 5 539 424 du cadastre du Québec ait une superficie de 693,4 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 1 500 mètres carrés pour un lot partiellement desservi;
- Que le lot rénové 5 539 424 du cadastre du Québec ait une largeur de 22,86 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres pour un lot partiellement desservi;

selon l'article 30 du Règlement de lotissement numéro 207-1990.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2026.

Donné à Saint-Côme, ce 27^e jour de janvier deux mille vingt-six.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière